

REGLEMENT DES 10 KM DE MONTIGNY-LES-METZ

ORGANISATEURS

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ ET SON COMITE DES FETES
160 rue de Pont-à-Mousson, 57957 MONTIGNY-LES-METZ

Contact comité des fêtes : François HOSSANN, Président du Comité des Fêtes

Contact mairie : Chloé BLAISUS, Chargée Evènementiel et Attractivité
chloe.blaisus@montigny-lès-metz.fr
03 87 55 74 16

Programme des courses 3 courses – dimanche 20 septembre 2026 Départs et arrivées Stade du Canal à Montigny-lès-Metz

09h25	Course Eveil Athlétique	0,8 km
09h50	Course Poussin	01 km
10h30	Course des Cadets aux Masters	10 km

MONTIGNY-LES-METZ – VILLE SANTÉ

Cette année encore, la Ville de Montigny-lès-Metz est membre de l'association Réseau français des Villes Santé de l'O.M.S. Egalement labellisée « Ma commune a du Cœur », la Ville poursuit ses efforts de prévention et de sensibilisation en termes de lutte contre les maladies cardiovasculaires.

Ainsi, pour chaque inscription payante, 1 € sera reversé au Club Cœur Santé Metz.

Conditions de participation

1. Catégories d'âges concernées par les épreuves

Eveil Athlétique (EA, H et F)
Poussins (PO, H et F)

2018 à 2020
2016 à 2017

Cadets (CA, H et F)	2010 à 2011
Juniors (JU, H et F)	2008 à 2009
Espoirs (ES, H et F)	2005 à 2007
Seniors (SE, H et F)	1993 à 2004
Masters 0 (M0, H et F)	1988 à 1992
Masters 1 (M1, H et F)	1983 à 1987
Masters 2 (M2, H et F)	1978 à 1982
Masters 3 (M3, H et F)	1973 à 1977
Masters 4 (M4, H et F)	1968 à 1972
Masters 5 (M5, H et F)	1963 à 1967
Masters 6 (M6, H et F)	1958 à 1962
Masters 7 (M7, H et F)	1953 à 1957
Masters 8 (M8, H et F)	1948 à 1952
Masters 9 (M9, H et F)	1943 à 1947
Masters 10 (M10, H et F)	1942 et avant

2. Tarifs et récompenses

6 €	Cadets, cadettes
12 €	Tous les autres participants
Gratuité	Militaires inscrits au « Challenge des Militaires » Eveil Athlétiques Poussins

1 € par inscription sera reversé au Club Cœur Santé Metz.

3. Inscriptions et clôture

• Par internet :

Sur le site www.le-sportif.com (règlement par carte bancaire).

Le contrôle des licences ou attestation PPS aura lieu contre remise des dossards.

Les inscriptions sont prises à partir de fin juin jusqu'au jeudi 17 septembre à minuit, dernier délai.

Les conditions de remboursement des inscriptions prises par internet en cas d'annulation des épreuves sont disponibles sur le site www.le-sportif.com

• En présentiel en salle de réunion de la Piscine de Montigny-lès-Metz, 19 place Pierre de Coubertin

- jeudi 17 septembre et vendredi 18 septembre 2026, de 16h00 à 19h00

- samedi 19 septembre 2026, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Clôture des inscriptions : samedi 19 septembre 2026 à 17h00, dernier délai.

AUCUNE INSCRIPTION N'AURA LIEU LE JOUR DES EPREUVES !

4. Justificatifs obligatoires

o Participants majeurs

Tout participant devra obligatoirement présenter, au moment de l'inscription l'un des justificatifs suivants en cours de validité à la date de la manifestation :

- une licence sportive 2026/2027 délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) ou par une fédération agréée,
- ou une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins d'un an, réalisée sur la plateforme officielle : <https://pps.athle.fr>.

- o Participants mineurs

Pour les participants mineurs, la participation est soumise à :

la réalisation conjointe par le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale d'un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, conformément à la réglementation en vigueur ;
l'attestation par les représentants légaux que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

À défaut d'une réponse négative à l'ensemble du questionnaire, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins de six mois, devra être fourni.

Dans tous les cas, une autorisation parentale de participation est obligatoire pour l'inscription et la participation d'un mineur à la course.

5. Participants handisport

Le parcours 10km est ouvert aux personnes à mobilité réduite, excepté les personnes en fauteuils ou handibike.

Certaines portions du parcours (dénivelé important, sentiers étroits, chemins calcaires, passages en herbe, traversées de parcs, prairies, escaliers et autres obstacles propres à la pratique de l'urban trail) peuvent présenter des difficultés et requièrent une vigilance accrue de la part des participants. L'organisation s'engage à fournir un descriptif détaillé du parcours sur demande, afin que chaque participant puisse évaluer sa capacité à le parcourir en toute sécurité.

Afin que l'organisation puisse évaluer et garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité. Toute participation est soumise à l'acceptation du règlement et à la validation du dossier par l'organisation. Les participants concernés doivent ainsi signaler leur situation lors de l'inscription. En fonction de la nature du handicap, certaines conditions peuvent être exigées : présence obligatoire d'un ou plusieurs accompagnateurs, port de dispositifs de sécurité...

Les accompagnants doivent obligatoirement être déclarés lors de l'inscription. Un accompagnant ne peut encadrer qu'un seul coureur à la fois.

Les joëlettes doivent être conforme aux normes de sécurité et ne pas mettre en danger les autres participants.

Les coureurs à mobilité réduite et accompagnants doivent :

- Suivre le parcours officiel
- Respecter les limites horaires
- Ne pas gêner les autres participants (surtout dans les passages étroits ou techniques).

Le participant en situation de handicap, ainsi que son accompagnant, participent à la course sous leur propre responsabilité. L'organisation met en place des mesures de sécurité adaptées, mais décline toute responsabilité en cas de refus de respecter les consignes ou de participation sans accompagnement requis. Une assurance responsabilité civile est fortement recommandée.

Les participants en situation de handicap et les accompagnateurs ne feront pas parti du classement général.

Seul le dossard du participant en situation de handicap sera pucé.

En fonction du nombre de participants en situation de handicap, un départ différé ou une zone de départ spécifique peut être aménagée pour faciliter le bon déroulement de la course.

6. Dossards

Les coureurs doivent porter visiblement, pendant la totalité de la course à laquelle ils participent, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. Le chronométrage d'un coureur sera rendu impossible en cas de perte du dossard, la puce y étant intégrée.

Remise des dossards

Les dossards seront remis personnellement à chaque coureur, dans la salle de réunion de la Piscine de Montigny-lès-Metz, 19 place Pierre de Coubertin :
- le samedi 19 septembre 2026, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Au Stade du Canal de Montigny-lès-Metz, 45 rue du Canal :

- le dimanche 20 septembre 2026, de 08h00 à 10h00

Rétractation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Sans dossard

Il est strictement interdit de participer sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Cessions de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurances

- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Associa 3 n° IA 8031689, souscrite auprès du CREDIT MUTUEL.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les sportifs licenciés F.F.A. sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Règles sportives

Les courses se déroulent selon les règles sportives de la F.F.A.

1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite et disqualificative.

2. Limites horaires

Les temps maximums alloués :

- Pour le 10 km : 02 heures
- Pour la course Eveil Athlé : 15 minutes
- Pour la course Poussin : 15 minutes

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3. Respect des parcours

Dans le cas où un participant suivrait un parcours ne correspondant pas à celui auquel il s'est inscrit, celui-ci serait disqualifié automatiquement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés aux dossards.
En cas d'absence de puce à l'arrivée, le participant ne sera pas classé.

5. Classement et récompenses

- Pour la course 10 km
Classements établis :
 - 1 classement scratch féminin et 1 classement scratch masculin
 - 1 classement par catégorie de cadets à masters vétérans 10

Récompenses :

- 1 coupe pour les 10 premières femmes et les 10 premiers hommes.

- Pour la course Eveil Athlétique

Récompenses :

Une médaille, un diplôme

- Pour la course Poussin

Récompenses :

Une médaille, un diplôme

6. Publication des résultats

Les résultats seront publiés :

- sur le site d'arrivée

Postes de ravitaillement et postes de soins

Les postes de ravitaillement et de soins sont situés :

- Rue du Haut Rhele
- Rue du Canal
- Stade du Canal

Respect de l'environnement

Il est interdit de jeter des déchets sur l'intégralité du parcours. Des zones de propreté sur les ravitaillements sont mises en place par l'organisation et doivent être respectées.

Sécurité et soins

Les courses se déroulent sur des voies autorisées à la circulation. Les coureurs devront impérativement utiliser le côté droit de la chaussée. La sécurité est assurée par la Police Nationale, la police municipale de Montigny-lès-Metz, des signaleurs, un médecin, la protection civile et deux ambulances.

Droit à l'image

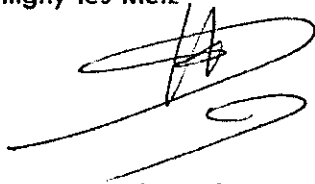
De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée indéterminée.

Cas de force majeure

Le jour des épreuves, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de responsabilité de l'organisateur et le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

La manifestation peut être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement et aucune autre indemnité ne sera versée à ce titre.

François HOSSANN
Président du Comité des Fêtes
de Montigny-lès-Metz



Frédéric SARTOR
Conseiller Délégué



Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.